

SEANCE du 25 septembre 2023

Présents : MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH,
MMES BACHMANN, NIEMI-DAURES, ZIROVNIK.

Absents excusés : M. RINGOT
MME HESSE, ZANONI

Absente non excusée: MME CAUNES

Procuration : M. RINGOT à Mme NIEMI DAURES
Mme HESSE à Mme ZIROVNIK
Mme ZANONI à M. TOUSCH

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre à vingt heures et quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur GUITTET est désigné comme secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H46.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, MME Rachel ZIROVNIK, Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

10) Modification du temps de travail Adjoint Technique Territorial

Considérant que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

APPROUVE l'ajout de l'ordre du jour du point n°10

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 août 2023
2. Décision Modificative n°2/ 2023
3. Tarifs location du foyer de l'Altbach
4. Convention de mise à disposition des tables et bancs de brasserie
5. Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sierck-les-Bains
6. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
7. Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

8. Désignation estimateur de dégâts de gibier (autre que sanglier)
9. Demande de fonds de concours transition énergétique
10. Modification du temps de travail Adjoint Technique Territorial

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/08/2023

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 28/08/2023 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2°) Décision modificative n°2 / 2023

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Pierre-Jean GUITTET, conseiller municipal délégué aux finances. Ce dernier informe le conseil municipal de la nécessité de régulariser le compte 67 en raison de crédits insuffisants à l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante, en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement :

C67/article 673 titre annulé sur exercice antérieur : + 300,00 €

C11/article 6232 Fêtes et cérémonies : - 300,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte la proposition de décision modificative

3°) Tarifs location du Foyer de l'Altbach

Madame le Maire expose que suite à la délibération n°39/2018 du 17 septembre 2018, il convient de préciser les tarifs de location du foyer de l'Altbach.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°39/2018.

Tarifs Foyer Socio-Educatif « l'Altbach »

Tarifs* au 1 ^{er} Octobre 2023	<i>Habitants de MONDORFF/ ALTWIES</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>* Forfait électricité</i>
Foyer complet WE (salle + cuisine)	300€	500€	650 Kw
Foyer WE (sans la cuisine)	250€	400€	550 Kw
Journée en semaine (salle + cuisine)	200€	350€	400 Kw
Journée en semaine (sans la cuisine)	125€	200€	300 Kw

**Les tarifs sont entendus consommation électricité* (avec un plafond forfait Kw) et eau comprise.*

En option :

Forfait vaisselle :

Possible uniquement avec la location du foyer cuisine comprise.

Pour les résidents de la commune de Mondorff : Gratuit

Pour les non-résidents : 100€

Pénalités :

Forfait ménage :

Pour location sans la cuisine : 150€

Pour location avec cuisine : 250€

Electricité :

Au-delà du forfait consommé par location, l'électricité sera facturée

21 centimes/KwH

Durée des locations :

- WE : du vendredi 14h30 au lundi 09h00,
- Journée (hors périodes scolaires) : De 09h00 à 09h00 le lendemain,
- Férié : de 09h00 la veille à 09h00 le lendemain du jour férié

Réservation :

- acompte : 50 % du prix de la location à la signature de la convention de location (annexée à la présente délibération). Attention, en cas de désistement du preneur, l'acompte ne lui sera pas restitué.

- Pièces à produire : Pièce d'identité, Justificatif de domicile de moins de 3 mois et attestation de responsabilité civile.
- Chèque de caution de 800 € à la signature de la convention de location (à l'ordre du Trésor public, non encaissé.)
- Les conditions de réservation ne s'appliquent pas aux collectivités territoriales.

Conditions particulières :

- Associations MONDORFF/ALTWIES, Périscolaire : 2 locations gratuites par année civile.
- Groupe Scolaire et Mairie : gratuit
- Agents municipaux : tarif identique aux résidents de Mondorff quel que soit leur lieu de résidence
- Les usages particuliers de la salle seront évalués au cas par cas et feront l'objet d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De valider les tarifs proposés
- D'adopter la convention de location jointe à la présente délibération.

4°) Convention de mise à disposition des tables et bancs de brasserie

Madame le Maire expose qu'il convient de compléter les termes de la convention de mise à disposition des tables et bancs de brasserie, notamment en précisant les tarifs appliqués en cas de dégradations, perte ou casse du matériel mis à disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De valider les modifications proposées,
- D'adopter la convention de jointe à la présente délibération.

5°) Subvention Amicale des sapeurs-pompiers de Sierck-les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'accorder la subvention suivante :
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sierck-les-Bains : **300 €**
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

6°) Baux de Chasse communaux pour la période 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, du tarif annuel de la location et du locataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 19 septembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal et le mode de location. Puis

elle émet un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur la convention de gré à gré.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la 4C (Commission Consultative Communale de Chasse), de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, du tarif annuel de la location et du locataire.

S'agissant du mode de location, la Commission Consultative Communale de Chasse a rendu l'avis suivant :

Avis favorable pour la constitution et le périmètre du lot de chasse, pour le mode de location du lot, pour conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place, Association de chasse du Rosenberg 3b impasse du muguet 57970 KOENIGSMACKER, et pour le tarif annuel du lot unique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Concernant la constitution et le périmètre du lot de chasse,

Décide de fixer à 345ha 13a 94ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 345ha 13a 94ca

Concernant le mode de location du lot et le locataire,

Décide de renouveler le bail de chasse du lot unique conclu antérieurement avec l'Association de chasse du Rosenberg, 3b impasse du muguet 57970 KOENIGSMACKER, représentée par Monsieur CITTON Christophe, par convention de gré à gré pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dit que les frais de criée, de publicité (50% des frais engagés) ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge du locataire

Concernant le tarif annuel de location du lot,

Décide de fixer à 3 000 € par an le lot de chasse unique

Autorise Madame le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

7°) Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse

Considérant que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **De refacturer, pour la durée de location, à partir de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 €HT, via la Trésorerie de HAYANGE pour le déduire du montant du produit encaissé**

8°) Désignation estimateur de dégâts de gibier (autre que sanglier)

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il convient de désigner un estimateur des dégâts de gibier autre que ceux causés par les sangliers.

Vu l'article R. 429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033, et notamment son article 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

ENTENDU les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE :

- **D'approuver la nomination de Monsieur SCHUTZ Serge Marcel Emile né le 13 septembre 1986, candidat, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal de Mondorff.**
- **De prendre acte que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir.**

9°) Demande de Fonds de concours transition énergétique

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il convient d'actualiser la demande de fonds de concours (délibération 48/2022 du 28 novembre 2022) faite à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les travaux d'investissement :

- **Passage en éclairage Led des luminaires de la rue des Vignes, de la rue des Sarments et de l'impasse des Coteaux,**

Une subvention est demandée auprès de la CCCE au titre des fonds de concours transition énergétique suivant le plan de financement suivants :

Fonds de concours CCCE	5 932,12€ HT	50%
Fonds propres	5 932,12 € HT	50 %
Montant total du projet	11 864,24€ HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'annuler et remplacer la délibération 48/2022 par la présente,**
- **De fixer le plan de financement Passage en éclairage Led des luminaires de la rue des Vignes, de la rue des Sarments et de l'impasse des Coteaux tel que décrit ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention auprès de la CCCE au titre du fonds de concours transition énergétique,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

10°) Modification du temps de travail Adjoint Technique Territorial

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de Monsieur DAVID Mike, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (20h00/semaine) qu'il occupe actuellement et de créer parallèlement l'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet (35h/semaine).

Madame le Maire, propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (20h00/semaine) et de créer parallèlement l'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier et de mettre à jour** comme suit le tableau des emplois :

**TABLEAU DES EFFECTIFS de la COMMUNE DE MONDORFF
au 1er Octobre 2023**

GRADE		TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
EMPLOIS PERMANENTS						
Adjoint administratif territorial Principal 1 ^e classe	C	1	1 <i>28h00min</i>			2
Agent Spécialisé Principal 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	C			1		1
Adjoint technique territorial principal 2 ^e Classe	C	1				1
Adjoint technique territorial	C			1		1
TOTAL GÉNÉRAL		2	1	2		5

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H

